

POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Adoptée le 11 janvier 2016 - ADOPTÉE LE 11 JANVIER 2016 - MODIFIÉE LE 6 MARS 2017

1. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Bromont acquiert des œuvres d'art pour encourager les artistes, mettre en valeur les talents régionaux et rendre accessible les arts à la population. Ces acquisitions proviennent, entre autres, d'événements culturels et de galeries d'art de la région.

À l'occasion de son 50^e anniversaire (1964-2014), la Ville de Bromont a mis sur pied un projet destiné à mettre en valeur sa collection. Dans le cadre de ce projet, elle a créé un répertoire de ses œuvres sur son site internet, organisé une exposition à la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont et rédigé la présente politique d'acquisition d'œuvres d'art.

En acquérant des œuvres d'art, la Ville vise à :

- favoriser principalement la diffusion des artistes originaires de Bromont ou de la région, ou qui y résident, mais également la diffusion des artistes nationaux et internationaux;
- promouvoir les artistes professionnels et de la relève;
- varier les champs disciplinaires, tels la peinture, le dessin, la sculpture, le vitrail, etc.;

Par la présente politique, la Ville de Bromont désire se doter d'un outil qui lui permettra de développer sa collection d'œuvres d'art de façon cohérente, guidée par des objectifs précis.

2. PROCÉDURES DE SÉLECTION

Dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville crée un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la présente politique.

2.1 Comité de sélection

Le comité de sélection comprend sept (7) membres :

- l'agent(e) de développement culturel de la Ville de Bromont;
- le (la) coordonnateur (trice) de la salle d'exposition de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;
- l'élu(e) attitré(e) au dossier culturel;
- deux (2) artistes professionnels de différentes disciplines, résidents de Bromont;
- deux (2) membres du Comité consultatif de la culture.

Chaque membre du comité possède un droit de vote.

Le vote est tenu par écrit (vote secret) et la majorité des voix l'emporte.

Un membre du comité qui est le conjoint ou un proche parent d'un artiste dont une œuvre fait l'objet d'une proposition d'acquisition, ou qui propose lui-même une œuvre pour acquisition, est en conflit d'intérêt et doit se retirer du comité pour l'étude de ce dossier.

Dans ce cas, les autres membres du comité désignent un artiste professionnel, résident de Bromont, pour l'étude de ce seul dossier.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

2.2 Critères d'acquisition

Les propositions d'acquisition sont présentées au comité de sélection qui les évalue et détermine si la Ville acquerra l'œuvre.

Le comité doit respecter les critères d'acquisition suivants :

- la virtuosité technique et/ou la réflexion qui sous-tend l'œuvre;
- l'originalité;
- le caractère unique de l'œuvre (à l'exception des gravures, des photographies et des sculptures numérotées et signées);
- la valeur marchande de l'œuvre;
- la possibilité de mise en valeur et de diffusion;
- la possibilité de conservation (son état actuel et son degré de pérennité);
- la reconnaissance publique de l'artiste (lieux d'exposition, présence d'œuvres dans les collections, bourses et mentions obtenues, publications portant sur son œuvre, etc.);
- le lieu de résidence ou d'origine de l'artiste;
- le coût de l'œuvre et l'occasion d'affaire;
- le statut légal de l'œuvre (authenticité et titre de propriété clair);
- la pertinence de l'œuvre dans la collection;
- les exigences du cédant .

2.3 Critères éliminatoires

Le comité exclut toute œuvre qui correspond aux critères éliminatoires suivants :

- la reproduction;
- le mauvais état;
- le prix non convenable;
- l'impossibilité d'exposer l'œuvre;
- les conditions de conservation et de restauration;
- les contraintes ou objections d'ordre éthique;
- les conflits d'intérêt;
- les exigences excessives du cédant¹;
- autres;

¹ Dans la présente politique, le terme cédant réfère à la personne qui fait un don ou un legs à la Ville ou à celle qui lui vend, échange, loue ou prête une œuvre.

3. PROCÉDURES D'ACQUISITION

La Ville acquiert une ou des œuvres d'art chaque année pour enrichir sa collection. Pour acheter une œuvre, la municipalité peut :

- lancer un appel de dossiers d'artistes;
- sélectionner des œuvres lors d'expositions, d'événements artistiques et culturels variés ou en galerie, à l'aide du comité;
- selon le cas, acquérir une œuvre en dehors de la présente politique et de la collection.

3.1 Modes d'acquisition

L'achat d'une œuvre constitue seulement l'un des modes d'acquisition possibles auxquels la Ville de Bromont peut recourir. Acquérir une œuvre implique une transaction au cours de laquelle le titre de propriété d'une œuvre est transféré à la Ville par contrat. L'acquisition peut se faire selon différentes modalités :

- **Achat** : acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme d'argent;
- **Concours** : événement organisé par la Ville et régi par des règles claires pour acheter l'une des œuvres présentées par les artistes participants;
- **Don** : geste consistant à transférer gratuitement à la Ville le titre de propriété d'une œuvre;
- **Échange** : entente écrite selon laquelle le cédant prête ou donne une œuvre à la Ville en contrepartie d'un service ou d'un bien;
- **Legs** : disposition à titre gratuit fait par testament;
- **Location** : action de confier à la Ville par contrat une œuvre pour une durée déterminée en échange d'une somme d'argent;
- **Prêt** : action de confier gratuitement à la Ville par contrat une œuvre pour une durée déterminée.

Après que la Ville ait acquis un don ou un legs, elle peut remettre un reçu de charité à la demande du cédant.

3.2 Présentation d'un dossier pour acquisition

Un appel de dossiers est ouvert du 1er février au 31 mai de chaque année.

Lorsqu'un artiste répond à l'appel de dossiers, il doit remplir le *Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition*². En plus de ce document, l'artiste doit joindre à son dossier :

- un curriculum vitae à jour;
- une courte description de sa démarche artistique;
- un dossier de presse, s'il y a lieu;
- deux (2) photographies de l'œuvre en format JPEG, résolution minimum de 300 dpi.

L'artiste doit faire parvenir un dossier complet par courriel à : christine.rossignol@bromont.com ou par la poste à :

Collection d'œuvres d'art de Bromont

a/s Christine Rossignol, responsable de la collection
88, boul. Bromont, Bromont, (Québec) J2L 1A1

² Voir en Annexe.

3.3 Étude des dossiers et acquisition

Après la réception des dossiers, le comité de sélection les étudie pour s'assurer qu'ils répondent aux différents critères. Il détermine ensuite les dossiers qui seront retenus.

Si le dossier de l'artiste est incomplet, il ne sera pas traité.

Que le dossier soit accepté ou refusé, le comité envoie aux artistes sa décision par écrit avant le 1^{er} juillet.

Le comité peut demander à un professionnel une évaluation externe de l'œuvre avant de l'acquérir, pour s'assurer de la provenance de l'œuvre, de son authenticité, de son état, etc.

Un Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art sera rempli pour témoigner du transfert de droit de propriété pour chacune des œuvres acquises par la Ville de Bromont. De plus, l'artiste remettra à la Ville le certificat d'authenticité de l'œuvre signé.

3.4 Intégration de l'œuvre à la collection

Lorsque la Ville intègre une œuvre à sa collection, elle ouvre un dossier contenant tous les renseignements pertinents qui la concerne. Le dossier de chaque œuvre doit faire mention de son lieu d'exposition ou d'entreposage. Si l'œuvre est déplacée dans les bâtiments municipaux, restaurée ou exposée, le responsable de la collection mettra le dossier à jour.

Le dossier d'une œuvre comprend :

- le Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art;
- le dossier complet de l'artiste;
- l'évaluation de l'œuvre, s'il y a lieu;
- la localisation de l'œuvre;
- le rapport de restauration de l'œuvre, s'il y a lieu;
- la liste des expositions où l'œuvre a été présentée;
- toute publication relative à l'œuvre suite à son acquisition par la Ville;
- une numérotation précise de l'œuvre dans la collection;
- le certificat d'authenticité;

La Ville exposera sa collection, en tout ou en partie, dans ses édifices municipaux.

La Ville se réserve la possibilité d'organiser des expositions de sa collection.

Une œuvre prêtée à la Ville sera répertoriée dans une section nommée « Prêts ». De même, une œuvre en location sera documentée dans une section nommée « Locations ».

3.5 Responsabilité du cédant

L'artiste s'engage à remettre à la Ville son curriculum vitae et sa démarche artistique mis à jour, lorsqu'il lui sera demandé tous les cinq ans.

Le cédant subviendra à toute dépense relative au transport de l'œuvre. Lors du transport, les œuvres seront emballées de manière sécuritaire, proprement identifiées et munies d'un système d'accrochage.

Le cédant défrayera le coût d'une évaluation indépendante de l'œuvre, si elle s'avère nécessaire.

Le cédant de l'œuvre libère la Ville de toute responsabilité si celle-ci est endommagée, détruite ou volée pendant le transport ou l'évaluation.

3.6 Responsabilité de la Ville

La Ville s'engage à répertorier les œuvres de sa collection sur son site internet et à tenir ses informations à jour (cycle de 5 ans).

La Ville assumera les frais de conservation des œuvres acquises sans toutefois y apporter quelque modification que ce soit.

4. DROITS D'AUTEUR

Lorsque la Ville devient propriétaire d'une œuvre, l'artiste conserve ses droits d'auteur. Il autorise toutefois la Ville à reproduire son œuvre sans limites de territoire pour diffuser et encourager le développement de sa collection.

Lorsque la Ville expose les œuvres de sa collection ou qu'elle les reproduit, elle mentionne le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Avec l'approbation écrite de la Ville et en s'engageant à prendre toute responsabilité par rapport à tout dommage (perte) pouvant en découler, l'artiste pourra :

- emprunter l'œuvre de manière ponctuelle pour l'exposer, puis la rendre à la Ville dans l'état où il l'a prise;
- faire des reproductions de l'œuvre;
- restaurer l'œuvre au besoin.

5. ALIÉNATION D'UNE ŒUVRE

La Ville peut disposer d'une œuvre si elle ne s'accorde plus aux objectifs de la politique ou nuit à la conservation de sa collection. L'aliénation d'une œuvre constitue une mesure exceptionnelle.

5.1 Conditions d'aliénation d'une œuvre d'art

Le comité de sélection décide de l'aliénation d'une œuvre et documente le processus d'aliénation. L'œuvre peut être rendue au cédant ou, s'il est décédé, à sa famille ou encore à une institution culturelle. Elle peut aussi être vendue ou, si aucune autre démarche n'est possible, détruite.

Les conditions d'aliénation d'une œuvre d'art sont les suivantes :

- l'œuvre est menacée dans son intégrité physique ou menace les autres œuvres de la collection;
- l'œuvre ne possède pas de statut légal;
- l'œuvre ne s'accorde plus aux objectifs de la politique;
- l'œuvre est perdue, volée ou détruite.

6. BUDGET D'ACQUISITION

La Ville de Bromont s'engage à contribuer annuellement au fonds municipal d'œuvres d'art de la municipalité pour un montant de 3 500 \$ afin d'assurer le développement ou la mise en valeur de la collection.

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UNE ŒUVRE POUR ACQUISITION

Identification de l'artiste

Nom		Prénom	
Adresse		Ville	
Province	Code postal	Téléphone	Cellulaire
Courriel		Site Web	
L'artiste est-il propriétaire de l'œuvre? Si non, veuillez remplir la section suivante. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Identification du propriétaire de l'œuvre

Nom		Prénom	
Adresse		Ville	
Province	Code postal	Téléphone	Cellulaire
Courriel			

Fiche technique de l'œuvre

Mode d'acquisition proposé : <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Échange <input type="checkbox"/> Don <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Legs			
Titre		Année de production	
Médium		Discipline	
Dimensions (cm) : hauteur : largeur : profondeur :		L'œuvre est-elle encadrée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Prix de l'œuvre :		Évaluation (s'il y a lieu) :	
Historique de l'œuvre (s'il y a lieu) :			

Identification du propriétaire de l'œuvre

- Curriculum vitae récent de l'artiste (obligatoire) Deux photographies de l'œuvre : format JPEG, résolution minimum de 300 dpi. (obligatoire)
 Démarche artistique (obligatoire)
 Dossier de presse (s'il y a lieu)

Exactitude des informations

Je déclare que les renseignements et documents fournis sont exacts.

Signature :

Date :

N.B. Le dossier complet de l'artiste, incluant le présent formulaire, doit être acheminé à l'une des adresses suivantes :

Collection d'œuvres d'art de Bromont
a/s Christine Rossignol, responsable de la collection
 88, boulevard de Bromont, Bromont (Québec) J2L 1A1
 Tél.: 450 534-2021 / Fax: 450 534-1025
 christine.rossignol@bromont.com